



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Session ordinaire du 13 avril 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-16

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy
RENIA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine
PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy.

Absents : MM (1) BOURGEOIS Dylan, TALBOT Rudia.

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Remise en état de l'ouvrage hydraulique et la route de l'Anse-Dupuy à VIEUX-FORT

Délibération affichée

Le 14 avril 2023

A VIEUX-FORT

Le 14 avril 2023

Le Maire,
(Signature)



Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Monsieur le Maire expose que lors du passage de la tempête FIONA sur la Guadeloupe, l'ouvrage hydraulique et la route d'accès au port de pêche à l'Anse-Dupuy ont été endommagés.

Il informe que les travaux de remise en état de l'ouvrage et la route sont estimés à 414 050,00€ H.T.

Il propose, pour financer ces réparations, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, d'affecter le FAC 2022 d'un montant de 75 000,00 € et la subvention exceptionnelle de 80 000,00 € allouée par le conseil départemental pour la mise en œuvre de travaux post FIONA.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût des travaux : 414 050,00

- Etat DSIL 2023	186 322,50
- Conseil Départemental FAC 2022	75 000,00
- Conseil Départemental Subvention exceptionnelle post FIONA	80 000,00
- Participation communale	72 727,50

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'approuver le plan de financement de l'opération.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 186 322,50 €,
- D'affecter à la réalisation de l'opération la subvention FAC 2022, d'un montant de 75 000, 00 € ainsi que la subvention exceptionnelle post FIONA de 80 000,00 €
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera ;

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE./.